

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 28 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 août 2023

Objet	Présents	Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD
N° 23/06/13	Représentés	Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS
	Absents excusés	Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET
	Secrétaire de séance	Madame Maryvonne ALVARD
Décision modificative n°2		Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les crédits prévus lors du vote du budget primitif du budget principal aux comptes : <ul style="list-style-type: none">• Nature 2763 / Chapitre 27• Nature 20422 / Chapitre 20
*		Sont insuffisants pour assurer le règlement du paiement concernant : <ul style="list-style-type: none">• L'avance de trésorerie à l'Association Foncière Pastorale dans le cadre de son opération « Reconquête pastorale de la Villaz »• Le paiement de la subvention accordée à l'Association Foncière Pastorale de Vallorcine dans le cadre de son opération « Reconquête des pâturages de la Villaz »
Budget Principal		Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, Vu la délibération n°23/03/12 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, Vu la délibération n°23/05/11 du 14 juin 2023 adoptant la décision modificative n°1 Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses pour des opérations réelles, Considérant que cette situation nécessite d'apporter une modification aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires, Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget principal, Il convient de procéder aux modifications de crédits comme suit

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 074-217402908-20230828-23_06_13-DE

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MON TANT BUD GET PRIMITIF + DM N°1	MODIFICATIVE	DEFINITIF
INVESTISSEMENT DÉPENSES					
27	2763	Créances sur des collectivités et établissements publics	0,00 €	29 310.00 €	29 310.00 €
20	20422	Sub. équip. Versées aux personnes droit privé installations	5 466,00€	4 062,00€	9 528,00€
23	231	Immos en cours- constructions	1 364 536.35€	-4 062.00€	1 360 474.35€
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES				29 310.00 €	

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET PRIMITIF	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DEFINITIF
INVESTISSEMENT RECETTES					
27	2763	Créances sur des collectivités et établissements publics	0,00€	29 310.00 €	29 310.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				29 310.00 €	

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le : 20/09/2023
Notifié ou publié le :

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérémy VALLAS

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches